



L'hygiène professionnelle

S.A.S. au capital de 400 000 €
797 ZA Porte du Quercy 47500 MONTAYRAL
Tél. : 05.53.40.96.80 - E-mail : hycodis@hycodis.fr
www.hycodis-adisco.com
SIRET : 345 147 243 00025 APE : 4644Z
CM Luçon - IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142 - BIC : CMCIFR2A



Livraison

RESTAURANT LA CAVE A TAPAS
1 RUE DE LA CALE
46700 PUY L EVEQUE

RESTAURANT LA CAVE A TAPAS
1 RUE DE LA CALE
46700 PUY L EVEQUE

Vos réf. :

Code client : 37229

Facture N° 2425916

P-1

Suivi par : SIGNORI Patrick (06 72 36 91 58)

Date	Echéance	Mode de règlement
10/12/2024	31/01/2025	LCR sans acceptation 30 jours fin de mois

Saisi par : S-102

Tél : 05 65 31 81 88

Référence	Qté	Désignation	P.U. H.T.	P.U. net H.T.	Montant H.T.	CT
		BL N°2353438 du 05/12/2024 Cde N°2061368 du 29/11/2024				
SPHE0081	1	150L SAC POUBELLE NOIR 65µ Carton de 100	30,17 €	30,17 €	30,17 €	1
SPHE0090	1	50L SAC POUBELLE NOIR 40µ PEBD carton 200u	17,00 €	17,00 €	17,00 €	1
106622	1	Bobine DC gaufrée 450F 2p BLANC 19.4x22cm Colis de 6	13,50 €	13,50 €	13,50 €	1
		Frais de port			15,00 €	1

DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES FACTURES, MERCI DE NOUS TRANSMETTRE VOTRE ADRESSE MAIL.

GROUPE

CT	TOTAL H.T.	% T.V.A.	Montant taxe
1	78,67 €	20,00	15,73 €
Dont FF	3,00 €		

SIRET client
929838100

TOTAL H.T.	78,67 €
TOTAL T.V.A.	15,73 €
TOTAL T.T.C.	94,40 €
NET A PAYER	94,40 €

S.A.S au capital de 400 000 €
TVA Intra : FR12345147243
SIRET : 345 147 243 00025 - APE : 4644Z
Banque : CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142
BIC : CMCIFR 2A

Ce papillon nécessaire pour créditer votre compte est à joindre à votre règlement. Merci.

Facture N° 2425916 10/12/2024
Montant : 94,40 €
Payeur : 37229
Echéance : 31/01/2025

Nos commandes sont livrées franco de port moyennant un minimum de 150 €HT, en dessous de cette valeur des frais de port seront appliqués avec un minimum de 15 €HT par expédition, conformément à une modification de nos CGV.
Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ (article D.441-5 du 02/10/2012).